



Mesures de distanciation physique COVID-1

Le Ministère fournit des directives sur le fonctionnement des services de garde d'enfants durant la pandémie de COVID-19, les GSMR et les CADSS, les titulaires de permis, et les fournisseurs de services de garde en milieu familial doivent suivre les recommandations des autorités locales de santé publique lorsqu'ils établissent leurs protocoles de santé et sécurité.

Arrivée et de départ des enfants

Les titulaires de permis doivent mettre en place des procédures assurant le respect de la distanciation physique et permettant autant que possible d'isoler. Voir les directives pour le port du masque. Dans la mesure du possible, les parents ne doivent pas dépasser la zone de dépistage.

1. Les enfants des programmes préscolaires-bambins et ceux du camp d'été auront une entrée séparée dans la mesure du possible.
2. Les enfants et l'adulte qui accompagne doivent se soumettre à un dépistage quotidien à leur entrée dans l'édifice.
3. Afin de limiter les contacts avec les familles et au besoin les entretiens entre l'éducatrice et le parent pourront se faire par vidéo via TEAMS à l'accueil. Les appels téléphoniques doivent être priorisés autant que possible.

Personnel

1. Chaque employé doit avoir un seul lieu de travail.
2. Les gestionnaires, les éducatrices en chef ou leurs représentants doivent limiter au strict nécessaire leurs déplacements entre les salles.
3. Le personnel suppléant doit être affecté à un groupe en particulier.

En ce qui concerne l'effectif maximal des groupes par salle dans un centre de garde, établie à 10 enfants par le gouvernement.

Visiteurs

Le Centre de ressources familiales de l'Estrie s'assure de ne pas accueillir aucun visiteur non essentiel et proposera des visites virtuelles ou téléphoniques dans la mesure du possible. Les livraisons seront déposées à l'entrée.

Le CRFE contactera le BSEO pour s'assurer qu'une visite peut être faite.

Les services aux enfants ayant des besoins particuliers n'ont pas à être interrompus. En cas de doute quant aux fournisseurs qui peuvent entrer dans le centre de garde, consultez le bureau de santé publique local.

Le personnel du Ministère et les autres fonctionnaires (commissaires des incendies, inspecteurs de la santé publique, etc.) peuvent, dans la mesure du raisonnable, entrer dans un centre de garde ou un service de garde en milieu familial pour effectuer une inspection.

Les titulaires de permis doivent veiller à ce qu'aucun bénévole ou stagiaire ne soit présent sur les lieux.

Ratio et effectif maximaux des groupes

Pour l'application du présent document, un « groupe » désigne l'ensemble composé de membres du personnel et des enfants qui sont sous leur responsabilité, dont l'effectif demeure le même du début à la fin de la période de garde et pendant au moins 7 jours.

- ✓ Chaque groupe se trouvant dans une salle d'un centre de garde comptera au plus 10 personnes, si l'espace le permet. Ce nombre comprend le personnel et les enfants.
- ✓ Les règles relatives à l'effectif maximal ne s'appliquent pas au personnel-ressource qui s'occupe des enfants ayant des besoins particuliers (autrement dit, s'il n'est pas inclus dans le calcul du ratio employés-enfants, il n'est pas concerné par les règles sur l'effectif maximal).
- ✓ S'agissant des salles de jeux actuellement visées par un permis autorisant un effectif maximal de moins de 10 enfants en raison des exigences en matière de superficie
- ✓ les titulaires de permis peuvent seulement accueillir le nombre d'enfants indiqué sur le permis et doivent s'assurer que l'effectif du groupe ne dépasse pas 10 personnes (personnel compris).
- ✓ Chaque enfant et membre du personnel doit rester avec les autres membres de son groupe durant la journée, et il lui est interdit de se joindre à un autre groupe.
- ✓ Les titulaires de permis sont tenus de respecter les ratios établis dans la *LGEPE*. Ils ont le droit d'augmenter le ratio employés-enfants, pourvu que l'effectif du groupe ne dépasse pas le maximum de 10 personnes.
- ✓ Comme le prévoit la *LGEPE*, le regroupement d'enfants d'âge mixte est autorisé à condition que l'approbation d'un directeur figure sur le permis.
- ✓ Comme le prévoit la *LGEPE*, la réduction de ratios est permise à condition que les membres des groupes restent entre eux.

Aménagement de l'espace et distanciation

Le Ministère est conscient qu'il est difficile de faire respecter la distanciation physique dans les services de garde. Aussi le personnel et les fournisseurs sont-ils encouragés à continuer d'offrir un environnement accueillant et chaleureux aux enfants.

- ✓ Chaque école peut héberger plus d'un centre éducatif ou camp d'été à condition que les services et groupes restent séparés et que toutes les consignes de santé et de sécurité applicables soient respectées.
- ✓ Chaque groupe a une salle désignée pour un minimum de 5 jours du lundi au vendredi.
- ✓ Le gymnase sera utilisé par un seul groupe à la fois et désinfecté entre chaque groupe.
- ✓ La distance entre les lits sera augmentée ou si l'espace est limité, les lits seront placés pour que les enfants tête à pied ou pied à pied.
- ✓ Prévoir des activités qui se font sans objets ni jouets partagés.
- ✓ Éviter toute activité intérieure de chant.
- ✓ Les employés doivent couvrir leurs vêtements d'une couverture ou d'un linge avant de prendre un poupon ou un bambin et n'utiliser la couverture ou le linge que pour un seul enfant.
- ✓ Le personnel dispose des aires de jeux de sorte que les enfants d'un même groupe dans la mesure du possible, maintiennent une distance d'au moins deux mètres entre eux, par exemple :
 - a. en assignant différents espaces à différents groupes, surtout aux heures de repas et d'habillement;

- b. en privilégiant les activités individuelles ou celles qui permettent de garder une certaine distance entre les enfants;
- c. en installant des repères visuels pour favoriser la distanciation.

Mesures de distanciations à l'extérieur

Il est recommandé de faire le plus possible des activités à l'extérieur.

- Les structures de jeux seront désinfectées avant et après chaque utilisation.
- À l'extérieur, les enfants doivent demeurer à au moins deux mètres de quiconque ne fait pas partie de leur groupe, y compris les membres des autres groupes.
- Les espaces communs qui ne peuvent être nettoyés ou désinfectés entre les utilisations de groupes différents ne doivent pas être utilisés.